

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026049

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE CONVENTION D ACOMPTES

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=049 Contribution CD 31 convention d_acomptes.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-049 Convention d'acomptes transmis par CD31.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026049-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9
Votants	10

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire; LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - CONVENTION D'ACOMPTES

En vertu de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, la contribution du département au budget du SDIS 31 est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Les relations entre le département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La dernière convention pluriannuelle entre le département et le SDIS de la Haute-Garonne couvrait les années 2023, 2024 et 2025. Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le projet de convention pluriannuelle 2026-2028 sera d'abord soumis au vote du conseil départemental, lors de sa session du 31 mars-1^{er} avril 2026, puis à la séance du conseil d'administration du SDIS 31 qui suivra la délibération du département.

Dans l'attente de la signature de la convention pluriannuelle 2026-2028, et afin de permettre le versement d'acomptes à la contribution obligatoire de fonctionnement du département, il est proposé de conclure une convention d'acomptes couvrant 4 versements en avril, mai, juin et juillet 2026. Ces acomptes seront déduits de la contribution de fonctionnement totale pour 2026.

ENTENDU le rapport Anne-Lise LEMAIRE, Membre Suppléant

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT la convention d'acomptes;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex